

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 629

présenté par

M. Fabrice Brun, Mme Bonnivard, M. Cinieri, M. Descoeur, M. Forissier, Mme Louwagie,  
M. Neuder, M. Nury, M. Seitlinger, M. Taite, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vermorel-Marques,  
M. Viry, M. Vatin, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Ciotti, Mme D'Intorni et M. Juvin

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Les zones à proximité de sites mémoriaux, patrimoniaux remarquables et ceux inscrits au patrimoine mondial de l'humanité sont exclues de toute implantation d'installation de production d'énergies renouvelables ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préserver les sites mémoriaux, patrimoniaux et inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco de toute co-visibilité avec des installations de production d'énergies renouvelables et plus particulièrement les éoliennes.

A plusieurs reprises, l'Unesco a manifesté ses inquiétudes sur l'éventuelle proximité entre des sites remarquables et l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables, notamment des éoliennes. Le caractère industriel des parcs éoliens est de nature à porter atteinte à l'intérêt des sites, aussi, ils peuvent également amoindrir les chances pour ces zones d'être classées au patrimoine mondial de l'Unesco.